PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 18 Février 2025 19h

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire le mardi 18 Février 2025 à 19h .

Selon convocation du 11 Février 2025 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	11
Représenté	11
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstentions	

Mr TASSI Vincent a été élu secrétaire

PRESENTS : DAUBY Marie-José, MARTIAL-BEVIN Danièle, PRECIGOUT Christine, DAUBY Pascal, MOURGAUD Jean Luc, NORMAND Guy, SCHMIDT Eberhard, ROUET Jean Louis, TASSI Vincent, SCHMIDT Josiane, MORGAT-FABRE Cyril.

Approbation à l'unanimité du procès- verbal de la réunion du 18 Février 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-01 - en date du 18 février 2025

« DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE »

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, **deviendra obligatoire pour** :

- Les **risques santé** à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**
  Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure **;**

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiquées au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 en date du 18 février 2025 portant sur

« Location appartement N°3 Rue de Schleithal »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'une demande de location transmise par Mr GALATEAU Antoine. Il demande l'avis des conseillers pour donner la location de l'appartement n°3 rue de Schleithal.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des justificatifs fournis par l'intéressé:

-Autorise le maire à louer cet appartement à Mr GALATEAU Antoine à compter du 15 février 2025.

-Fixe le prix mensuel du loyer à 353.96 € plus le versement d'une caution correspondant à un mois de loyer soit la somme de353 €

DÉLIBÉRATION N° 2025-03 en date du 18 février 2025 portant sur
« Demande de subvention de l'association Cyclisme Au Féminin »

Le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Président de l'association ACAF (Association Cyclisme Au Féminin), sollicitant une demande de subvention pour l'organisation d'une course cycliste féminine sur notre commune, le 15 Juin 2025.

Après discussion le conseil municipal, décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à verser une somme de 100€.

DÉLIBÉRATION N° 2025-04- en date du 18 février 2025
« Projet agrivoltaïque de la société SYNERDEV

VU le code de l'Energie ;

VU l'article L. 122-1 du code de l'Environnement

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II) ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui fixe les objectifs de production d'électricité photovoltaïque à 20.1 GW en 2023 et entre 35.1 et 44 GW en 2028 en France métropolitaine ;

VU le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Monsieur Le Maire :

Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune, proposé par la société SYNERDEV, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, et qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Expose que le développement de ce projet nécessite pour la société SYNERDEV la réalisation des études de faisabilité : études techniques, études foncières, études préalables agricoles (EPA), études environnementales etc…

Rappelle la volonté de la société SYNERDEV de développer un projet énergétique s'articulant autour du projet agricole : en synergie réfléchie (une technologie choisie en fonction du projet agricole établi et en accord avec l'agriculteur), avec un impact agricole calculé, bénéficiant d'un suivi scientifique planifié, rigoureux et systématique.

CONSIDÉRANT que la société SYNERDEV, a pour objet le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et agrivoltaïques ;

CONSIDÉRANT que la société SYNERDEV porte un projet d'implantation d'un projet agrivoltaïque destiné à produire de l'énergie électrique, sur le territoire de la commune, projet permettant l'amélioration du potentiel et/ou de l'impact agronomique et/ou l'adaptation au changement climatique et/ou la protection contre les aléas et/ou l'amélioration du bien-être animal ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'entraînera aucun coût pour la commune, mais générera des recettes fiscales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vu les documents présentés et notamment la note de synthèse explicative transmise le 03. /01. /2025, annexée à la présente, et après délibération, **DÉCIDE**

Pour : 09 Contre : 02 Abstention :0

- D'autoriser la société SYNERDEV à réaliser les études de faisabilité nécessaires, ainsi que toutes démarches permettant le développement du projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune ;

- D'émettre un avis favorable pour que la société SYNERDEV réalise en exclusivité le développement du projet agrivoltaïque sur la zone d'étude du projet potentiel présentée lors du conseil et annexée à la présente délibération ; cet avis favorable étant conditionné à la compatibilité du projet avec les décrets sur l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque sur les terrains agricoles, décrets d'application de l'article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

- De proposer la zone d'implantation du projet en zone d'accélération au titre de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires au développement de ce projet agrivoltaïque.

DÉLIBÉRATION N° 2025-05 en date du 18 février 2025 portant sur
« Demande de subvention au conseil départemental pour reprise de rives sur toiture clocher église »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la toiture de l'église.

Ces travaux consistent à la reprise des rives contre émergement sur les 2 versants, raccord entre la nef et le clocher afin de pallier à l'infiltration actuelle des eaux de pluie qui fragiles une partie du plafond et de la voute de l'église.

. Suite au devis de l'entreprise EP Charpente le budget de l'opération est évalué à 17982.00€

La Commune va solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des contrats de territoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à inscrire ces travaux au budget, sollicite une aide financière auprès du département pour leur financement et autorise le maire à déposer les dossiers de subvention et à intervenir

DÉLIBÉRATION N° 2025-06 en date du 18 février 2025 portant sur
« Déploiement d'un médicobus »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, d'un projet de déploiement d'un médicobus mis en place par le CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) pour favoriser l'accès aux soins.

Ce projet consiste à mettre en place une offre de 1er secours pour les patients géographiquement éloignés avec un suivi de proximité par une équipe de soins primaires pour les personnes fragiles, des entretiens périnataux précoces, des soins non programmés en renfort de l'organisation du service d'accès aux soins déployés par les CPTS et le centre 15. Le médicobus aurait un passage de 2 fois par mois sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet qui vient de lui être présenté
- autorise le maire à signer et à intervenir sur tout élément concernant ce projet
- décide de prendre en charge les frais de repas des intervenants

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en place du projet médicobus.

DÉLIBÉRATION N° 2025-07 en date du 18 février 2025 portant sur
« Transfert de compétences de distribution eau potable »

Monsieur le Maire rappelle la présentation effectuée par le président du syndicat Coul-Gart-Eau lors de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2024 et demande au conseil de se prononcer sur la signature de la convention de transfert de compétence distribution eau potable avec le Syndicat COUL-GART-EAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (votants 11- exprimés 11- pour 10- contre 0- abstention 01) :

DÉCIDE le transfert de la compétence eau potable au Syndicat COUL-GART-EAU au 1er janvier 2025

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Divers :

Le maire informe le conseil municipal que trois décisions de virement de crédit à crédit ont dû être réalisées depuis la dernière réunion.

DM N°4

DÉCISION DU MAIRE : N4
Virement de crédit de chapitre à chapitre
Objet : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 vers le chapitre 68 de la section de fonctionnement.

Article 1
Est autorisé le virement de crédit suivant:
Section de fonctionnement, du chapitre « 65 » vers le chapitre « 68 » d'un montant de
500,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants:

FONCTIONNEMENT
Dépenses :

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
65/657381 Autres établissements publics locaux	68 772.81	- 500	68272.81
68/6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	0	+ 500	500

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2
Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4
Ampliation de la présente décision sera adressée à :
-Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bellac
-Monsieur le Préfet de La Haute-Vienne

DM N°5

DÉCISION DU MAIRE : N°5
Virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 20 vers le chapitre 23 de la section d'investissement.

Article 1
Est autorisé le virement de crédit suivant:
Section d'investissement, du chapitre « 20 » vers le chapitre « 23 » d'un montant de 13100,00 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants:

INVESTISSEMENT
Dépenses :

Articles/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
20/2031 frais d'études	13 100	-13 100	0
23/2313 Constructions	20 000	+13 100	23 100

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2
Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4
Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bellac
- Monsieur le Préfet de La Haute-Vienne

DM N°6

DÉCISION DU MAIRE : N°6

Virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 67 vers le chapitre 66 de la section de fonctionnement.

Article 1
Est autorisé le virement de crédit suivant :
Section de fonctionnement, du chapitre « 67 » vers le chapitre « 66 » d'un montant de 91.30 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants

Article/libellé	Montant voté	Modification	Montant total
67/673 titres annulés	300	-91.30	208.70€
66/66111 Intérêts réglés à l'échéance	8300€	91.30	8391.30€

Conformément aux dispositions de I [1] instruction budgétaire et comptable M57, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits.

Article 2
Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant,

Article 4
Ampliation de la présente décision sera adressée à :
-Monsieur le chef du service de gestion comptable de Bellac
-Monsieur le Préfet de La Haute-Vienne

- Achat d'EPCI :

La commune a réalisé l'achat d'équipement de protection auditive moulée sur mesure pour les agents techniques.

- Achat imprimante : : Le directeur de l'école maternelle demande à la commune s'il est possible de prévoir l'achat d'une nouvelle imprimante car la sienne ne fonctionne plus. Les budgets n'étant pas encore décidés, une solution de prêt lui sera pour le moment proposée.

- Réunion d'information « projet camping de Mondon » :

Une réunion de concertation entre élus aura lieu le 26 février 2025 concernant le souhait de la communauté de communes Haut Limousin En Marche sur son intention de vendre le camping de Mondon y compris « le snack, la piscine, le parking et les abords ».

- Projet cinéma plein air : La municipalité envisage cette année d'organiser un cinéma en plein air sur le site du Prieuré des Bronzeaux . Cette projection se fera certainement à la date du 26 juillet 2025.

Séance levée à 22h30

Le secrétaire de séance
TASSI Vincent

Le Maire
ROUET Jean-Louis